



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUeix-ROGALLE  
-----



AR\_2019\_012

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 26/02/2019  
009-210902995-20190226-AR\_2019\_012-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
fixant le schéma d'implantation des  
arrêts nécessaires au dispositif  
"Rézo Pouce"

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant la mise en place du dispositif Rézo Pouce ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Le dispositif Rézo Pouce est autorisé à partir du 30 mars 2019.

**Article 2 :** Les conducteurs identifiés par un autocollant Rézo Pouce apposé à l'avant de leur véhicule sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif Rézo Pouce.

**Article 3 :** Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

**Article 4 :** Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Halle Clanet	Place de Soueix	Saint-Girons
La Poste	Place de la Mairie	Seix/Oust

**Article 5 :** Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif Rézo Pouce.

**Article 6 :** L'installation de la signalisation routière sera réalisée par les services techniques de la

*Arrêté fixant le schéma d'implantation des arrêts nécessaires au dispositif "Rézo Pouce"*

commune de Soueix-Rogalle.

**Article 7** : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 février 2019,  
la Maire  
Christiane BONTÉ



Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 26/02/2019  
009-210902995-20190226-AR\_2019\_012-AR